

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/078/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 61/04 (ASA 31/030/2004 du 13 février 2004)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITION » PRÉSUMÉE

NÉPAL

Maheshwar Pahari (h), journaliste, 30 ans

Londres, le 10 octobre 2005

Le journaliste Maheshwar Pahari est mort en détention le 4 octobre, après vingt-et-un mois d'emprisonnement sans jugement. D'après les informations recueillies, il était gravement malade, mais l'administration pénitentiaire aurait refusé qu'il bénéficie des soins médicaux dont il avait besoin.

Maheshwar Pahari, qui travaillait pour un journal local de Pokhara, le *Rastriya Swabhiman Weekly*, a été appréhendé le 2 janvier 2004 par un groupe de militaires en tenue dans le village de Khorako Mukh, qui fait partie du comité de village de Lwang Ghalel (district de Kaski). Le 23 août 2004, les services administratifs du district de Kaski ont confirmé que Maheshwar Pahari était en « détention provisoire » dans la prison de Kaski, à Pokhara, et qu'il était privé de liberté au titre de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. Maheshwar Pahari avait déjà été détenu de novembre 2001 à décembre 2002 car il était soupçonné d'entretenir des liens avec le Parti communiste népalais (PCN) maoïste.

Amnesty International a reçu des informations contradictoires au sujet de la pathologie de Maheshwar Pahari. Apparemment, l'administration pénitentiaire a refusé à de nombreuses reprises qu'il soit transféré à Katmandou afin de recevoir des soins ; elle n'aurait par ailleurs pas permis à ses amis et collègues de lui rendre visite. De plus, une organisation népalaise de défense des droits humains s'est déclarée inquiète à l'idée que Maheshwar Pahari n'ait été torturé. Selon certaines informations, il a été transféré dans un hôpital régional de Pokhara une semaine avant sa mort.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au cours des neuf années de conflit entre les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, Amnesty International a recensé des milliers de cas d'arrestations arbitraires, de détentions non reconnues, d'actes de torture et de « disparitions » imputables aux forces de sécurité. La crise des droits humains s'est aggravée au Népal depuis le 1<sup>er</sup> février 2005, lorsque le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev a pris le contrôle du pouvoir exécutif. Les forces de sécurité disposent depuis lors de pouvoirs quasiment illimités. Un grand nombre de journalistes ont été arrêtés par les forces de sécurité et maintenus en détention sans jugement ou ont « disparu ».

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en népalais, en anglais ou dans votre propre langue) :**

– déclarez-vous préoccupé par le fait que le journaliste Maheshwar Pahari est mort en détention dans la prison de Kaski, à Pokhara ;

– exhortez les autorités à diligenter une enquête indépendante et impartiale sur la mort de cet homme, sur le traitement qu'il a reçu en détention et sur le fait que les autorités auraient refusé de lui permettre de bénéficier de soins médicaux adaptés ;

– demandez aux autorités de veiller à ce que la famille de Maheshwar Pahari obtienne réparation si les investigations montrent que cet homme est mort des suites de négligences ou de mauvais traitements.

**APPELS À :**

**Ministre de l'Intérieur :**

Dan Bahadur Shahi  
Ministry of Home Affairs  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4211232

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Chef du district de Kaski :

Yograj Pudel  
Chief District Officer  
District Administration Office  
Pokhara, Kaski, Népal

**Fax :** +977 61 520962

**Formule d'appel :** *Dear Chief District Officer, / Monsieur,*

**COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 21 NOVEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*